

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2008

L'an deux mille huit, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23.06.08.

Etaient PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, PUJOLS Sandrine, CHASSAING Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: ERCEAU Karl a donné pouvoir à CHASSAING Mélanie, CRUSE Paul.

En raison d'une crevaision, Valérie ARNAUD arrive en fin de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE: LAVIE Alain.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité. IL est décidé que les prochaines réunions du Conseil auront lieu à 20 h 30 au lieu de 20 h.

- **décision d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble 14 place de la Halle.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de la maison 14 place de la Halle dont le coût total s'élève à 170.000 € T.T.C. (prix d'achat plus frais de notaire) et pour lequel il a été décidé précédemment de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

* Montant		:	170 000 €
* Réalisation		:	20/08/08
* Taux fixe		:	4,66 %
* Taux période		:	4,17 %
* Première échéance (date)		:	15/09/08
* Durée		:	20 ans
* Échéance		:	12 701,74 €

- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Trésorier de Podensac.

- **Délibération modificative pour paiement d'une annuité avancée.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	OFI		EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	12300.00
023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12300.00
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-12800.00
66	66111			Interêts payés à l'échéance	500.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	OFI		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12300.00

- **demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de l'immeuble 14 place de la Halle.**

Mr le Maire fait savoir qu'il a envoyé un courrier à Mr VALLADE sénateur sollicitant une subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'achat de la maison 14 place de la Halle, future maison des Associations. A ce jour, la suite de ce dossier n'est pas encore connue.

- **demande de subvention exceptionnelle pour les travaux de réfection de menuiseries de la mairie.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du chef de cabinet du sénateur Xavier PINTAT, relatif à l'instruction d'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour la commune, concernant les travaux de rénovation des menuiseries de la mairie. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'opération de rénovation complète des menuiseries de la mairie pour obtenir une meilleure isolation du bâtiment et en conséquence une économie d'énergie.

- SOLLICITE de L'Etat une subvention exceptionnelle pour ces travaux de rénovation, d'un montant espéré de 10.000 € (dix mille euros).

- PLAN DE FINANCEMENT :

- Dépenses :

- Travaux

25.617.81 € H.T

- Financement :

- SUBVENTION except ETAT, espérée

10.000.00 €

- FDAEC

3.952.02 €

- Autofinancement

11.665.79 €

- **Délibération sur le transfert du siège et du nombre de vice-président réduit à un, du Syndicat du Collège de Podensac.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Présidences des Syndicats, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac demande à chaque commune adhérente de bien vouloir valider la décision syndicale du 18 AVRIL 2008, décidant de transférer le siège social du Syndicat en mairie d'ILLATS et que le nombre de vice-présidents soit porté de deux à un. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 12 voix POUR – 1 abstention,

- DECIDE de valider la décision du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac, transférant le siège social du Syndicat à la mairie d'ILLATS et portant le nombre de vice-président de deux à un.

- **Désignation d'un élu référent pour la coordination sécurité routière.**

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 07 juillet 2006 avait décidé le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux autour de deux axes : une meilleure structuration de l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière et le renforcement de la démarche partenariale avec les collectivités territoriales. En ce qui concerne ce dernier point, la préfecture demande la désignation d'un élu référent. Celui-ci sera appelé à participer à des réunions d'information et de formation.

Mr MARTET Jérôme est désigné par le Conseil.

- **Adhésion au système de certification forestière PEFC.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a pris connaissance auprès du Comité PEFC Aquitaine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de certification Forestière et par le référentiel technique régional.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- De s'engager à honorer une cotisation dont le coût sera de 0.5 euros par hectare avec un minimum de 15 €.
- De charger le MAIRE ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

- **Travaux au logement 2 rue Mounine – présentation de devis et demande de subvention.**

Suite à des renseignements récents pris auprès du PACT de la Gironde, cet organisme aide les communes à monter des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, pour créer des logements sociaux, le but de l'opération étant d'aider une famille à se reloger. IL pourrait donc être envisagé d'avoir recours au PACT pour ce logement. Un rendez-vous sera demandé.

- **demande de subvention pour achat de matériels et travaux de bâtiment = FDAEC 2008.**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général en Assemblée plénière pour 2008. Lors de la réunion de la communauté de communes de juin 2008, Mr Hervé GILLE, Conseiller Général, a présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 9.103.76 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2008 les opérations suivantes :

- Travaux réfection de menuiseries de la mairie, dont le montant s'élève à 30.638.90 euros.
- Installation d'une armoire chaude à la cantine, dont le montant s'élève à 1.709.05 euros.
- Installation de deux armoires froides et d'un fourneau pour la salle des fêtes, dont le montant s'élève à 6.506.24 euros.
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :
 - de 9.103.76 € au titre des autres investissements.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

Pour les autres investissements :

- par autofinancement, pour 19.750.43 €
- par Subvention exceptionnelle de l'Etat, pour 10.000,00 €

- **Attribution de numéros de rue.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à plusieurs futurs nouveaux logements ou terrains. Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal, DECIDE d'attribuer des numéros aux immeubles suivants :

- Rue Gayon côté pair
- N°2 – déjà attribué
- N°4 chai en travaux partie de la parcelle A 806
- N°6 chai en travaux partie de la parcelle A 806
- N°8 Maison future de Mr ANGULO parcelle A 808

- DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.

- **Contrat entretien de la chaudière de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le contrat d'entretien de la chaufferie gaz de la salle des fêtes avec R2CS a été résilié pour le 31 août 2008 car leur travail ne donnait pas satisfaction. Il a été demandé un devis à la société AMT de Podensac. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT la proposition de maintenance de la chaufferie gaz de la salle des fêtes présentée par la société AMT dont le montant s'élève à 168.83 € Hors taxes.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat ou le devis correspondant, ainsi que les éventuels avenants.

- La dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

- **Demande de subvention MJC Aruan.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association MJC de l'ARUAN pour l'année 2008, cette association ayant fait parvenir la liste des adhérents Vireladais. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 230 € (Deux cent trente euros) à l'Association MJC de l'ARUAN dont le siège administratif est à BEAUTIRAN 33640.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget annuel.

- Etat des crédits de ce compte :

- Crédits prévus au budget : 6 655.00

- Crédits déjà engagés : 4 815.00

- Crédits engagés ce jour: 230.00

- Crédits restant disponibles: 1 610.00

- **Vente de bois.**

Après avoir entendu le rapporteur de la Commission des bois, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre un lot de bois coupés en bordure de chemins communaux :

- pour le prix total H.T. de 926.82 € (Neuf cent vingt-six euros et quatre-vingt deux cents), soit 8 pins sains (491.06 €), du bois échauffé (121.36 €) et du bois de chauffage de châtaignier (314.40 €), aux Etablissements J.L. FIOROTTO d'ARBANATS 33640. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

- **Préparation de la rentrée scolaire, recrutement de personnels.**

Les effectifs scolaires augmentent régulièrement et le personnel Communal doit être réaffecté en fonction de la composition des classes à chaque rentrée. Aussi il se peut qu'il y ait ouverture de classe à la rentrée mais décidée la veille pour le lendemain.

A ce jour, il peut seulement être envisagé de recruter les deux personnes contractuelles à mi-temps déjà en place sur un poste de fonctionnaire territorial, temps hebdomadaire plus important mais restant à mettre au point, et un agent contractuel homme en plus qui serait affecté exclusivement à

l'école pour le périscolaire, la surveillance de cantine (en remplacement de Joël) et les divers travaux d'entretien pour libérer les cantonniers appelés à d'autres tâches.

- **Achat foncier et création d'une opération budgétaire.**

Mr le Maire fait part d'un projet de construction de la future gendarmerie sur un terrain en limite avec Podensac. A ce jour, le projet d'achat du terrain pourrait être réalisé par la communauté de Communes.

- **Questions diverses.**

- Un devis est présenté pour réaliser les travaux d'arasement des accotements de la RD 1113 sur une longueur d'environ 300 m, au niveau des fossés à curer le long des commerces. Le devis de l'entreprise Max Espagnet est accepté pour un montant de 2152.80 € T.T.C.
- Il est discuté ensuite des travaux à réaliser au niveau des bâtiments scolaires et autres .
- La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2008

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal:21.07.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, CHASSAING Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENT EXCUSE: DUCASSE Guy.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE A LA SALLE DES FETES.

Les documents nécessaires à l'instruction de cette demande ont été envoyés au Sénateur début juillet, mais à ce jour la mairie n'a pas reçu de réponse. Aussi ce sujet sera-t-il reporté au prochain conseil.

DELIBERATION POUR INTERDIRE AUX TRANSPORTS EN COMMUN DE PASSER SUR LE PASSAGE A NIVEAU DE MODERIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le danger que représente le passage à niveau VC2 du Bas, PN n°42 de Modéris, pour les bus scolaires en particulier. Un incident est survenu lors d'une sortie encadrée par une personne non renseignée sur la difficulté que représente ce point de passage : le bus n'a pas pu franchir le passage à niveau sans manœuvrer.

Monsieur le Maire propose de réglementer l'accès à ce passage à niveau pour l'interdire aux véhicules de transports en commun,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE ce projet d'arrêté.**

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE :

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets N°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**,

- **DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**

- **Lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de vingt heures à compter du 1^{er} septembre 2008;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

D'autre part, il est décidé de recruter un agent contractuel à temps complet pour la surveillance de cantine et les travaux d'entretien de l'école.

OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2008 – ACCEPTATION DU CHANGEMENT D'HORAIRE DES CLASSES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à de nouvelles directives Académiques, une nouvelle organisation du temps scolaire des élèves va être mise en place. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ LE CHANGEMENT des horaires de classes à partir de la rentrée 2008, c'est-à-dire 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30, cela entraînera une modification de l'organisation du travail des employés communaux.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

ACHAT DE L'ARMOIRE CHAUDE POUR LA CANTINE, CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.

Le fournisseur situé en Allemagne n'est pas joignable, c'est pourquoi il a été décidé de recourir à un autre fournisseur. Les devis présentent des armoires chaudes de puissances différentes. Il n'est pas possible de faire un choix dans l'immédiat, ce sujet est reporté.

VENTE DE BOIS AUX ETS J.L.FIOROTTO.

Après avoir entendu le rapporteur de la Commission des bois, **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à vendre un lot de bois coupés en bordure de chemins communaux

- pour le prix total H.T. de 956.56 € (Neuf cent cinquante six euros et cinquante six cents), soit 16.2 m3 de pins (642.16 €) et du bois de chauffage (314.40 €), aux Etablissements J.L. FIOROTTO d'ARBANATS 33640. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

- **Questions diverses.**

- Un devis est présenté par Monsieur le Maire pour des prises de vues aériennes de la commune. Numérisation, tirages et Cdrom qui serviront pour le PLU. Le devis s'élève à 837.20€ TTC. Les membres du Conseil votent à l'unanimité cette proposition.
- La sous-préfecture a envoyé un courrier à la Mairie suite aux préoccupations que rencontre un administré au sujet de l'implantation de la station d'épuration. Une réponse sera faite à Madame la Sous-Préfète par les représentants de notre Syndicat des Eaux et Assainissement. A ce sujet Paul CRUSE étant également concerné par l'implantation non loin de chez lui de la station d'épuration, a consulté sur internet tout ce qui est rattaché au traitement des effluents bruts par filtres plantés de roseaux. Celui-ci est satisfait et rassuré de ce procédé biologique.
- Rolande BRAU fait part des travaux de voirie qui devraient débuter courant octobre et pour une durée de trois mois environ. Travaux prévus rue Nodoy (VC N°4) (partie) – rue l'Ailly (VC N°1) et rue Gayon (VC N° 2).
- Paul CRUSE demande où en est la mise en place de la rampe à l'église. Jean-Pierre DELBART l'informe que la rampe d'accès a été commandée mais n'a toujours pas été livrée par l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas pu être installée à ce jour.

- Jérôme MARTET signale que Monsieur MERCES a nettoyé son terrain au cœur du lotissement la Vireladaise

- Alain LAVIE fait savoir que la journée découverte des Associations est fixée au 6 septembre 2008 de 10 H à 18 H.

- Un plan de la commune avec les chemins de randonnées a été distribué à tous les membres du Conseil.

- La séance est levée à 21 H 50.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 13 août 2008

L'an deux mille huit, le treize août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11.08.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, CHASSAING-FLORENTIN Mélanie, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSÉS: NARDI Fabien a donné pouvoir à DUCASSE Guy ; ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, MARTET Jérôme et CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: LAVIE Alain.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

SINISTRE AU CHÂTEAU DE VIRELADE SUITE AUX VIOLENTS ORAGES SURVENUS DANS LA NUIT DU 06 AU 07 AOÛT 2008.

Monsieur le Maire énumère aux membres de l'assemblée les importants dommages subis par le château après l'incendie causé par la foudre le jeudi 07 août.

S'étant renseigné auparavant auprès de la Sous - Préfecture, aucune délibération ne peut être prise en pareille situation. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne s'applique pas en cas de foudre seules les sociétés d'assurance indemnisent ces dommages.

Ce jour le Maire a rencontré sur les lieux du sinistre un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Cet édifice n'étant pas protégé au titre des monuments historiques, le ministère de la culture et de la communication ne peut apporter aucune aide financière.

La DRAC doit contacter dans les jours à venir des entreprises pour faire établir des devis qui seront adressés aux propriétaires du château, permettant ainsi une intervention d'urgence par bâchage afin de protéger au mieux.

- **Questions diverses.** Néant

- La séance est levée à 21 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2008

L'an deux mille huit, le premier septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 13

votants: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 25.08.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, CHASSAING-FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à DUCASSE Guy, ARNAUD Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE: LAVIE Alain.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE A LA SALLE DES FETES, REACTUALISATION DU DEVIS.

Monsieur le Maire présente à nouveau le dossier de mise en place de la citerne incendie à la salle des fêtes.

La commune a retenu le 27/02/08 le devis de la société BEISER 67330 BOUXWILLER, pour une citerne neuve de 60.000 litres et diverses fournitures, pour un montant de 15.029.50 € H.T. soit 17.975.28 € T.T.C. citerne livrée et mise en place.

Or, cette commande n'a pas été passée dans l'attente de la réponse de la subvention faite auprès du Conseil Général. Un devis réactualisé a été envoyé le 01/08/08 par BEISER pour un montant de 17.100 € H.T soit 20.451.60 €, ce prix est garanti seulement jusqu'au 15/09/08, en raison de l'augmentation des prix de leurs produits en acier.

Considérant la nécessité de cette citerne, les délais de livraison et les prix de l'acier susceptible d'augmenter sans préavis, une dérogation pour commander avant la réponse de la commission d'attribution du 06/10/08 a été accordée le 11/08/08 par le Président du Conseil Général.

De plus une subvention exceptionnelle de l'Etat de 4.000 € va être sollicitée. **Le Conseil Municipal**, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le devis de la société BEISER 67330 BOUXWILLER, pour une citerne neuve de 60.000 litres et diverses fournitures, pour un montant de 17.100.00 € H.T. soit 20.451.60 € T.T.C. citerne livrée et mise en place.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.

- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE A LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission des Finances du Sénat sur la demande de subvention exceptionnelle de l'Etat présentée par le sénateur Gérard CESAR, au bénéfice de la commune, pour les travaux de mise en place d'une citerne incendie enterrée de 60.000 litres à la salle des fêtes. Le montant de la subvention est de 4000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'opération de mise en place d'une citerne incendie enterrée à la salle des fêtes comme suite à la demande de la commission de sécurité.

- SOLLICITE de L'Etat une subvention exceptionnelle pour ces travaux, d'un montant espéré de 4.000 € (Quatre mille euros).

- **PLAN DE FINANCEMENT :**

- **Dépenses :**

- **Travaux H.T.**

20 078.75 €

- **Financement :**

- **SUBVENTION except ETAT, espérée**

4.000.00 €

- **SUBVENTION CONSEIL GENERAL, espérée**

6.000.00 €

- **Autofinancement**

10.078.75 €

RENTREE SCOLAIRE :

Apprentissage : Mr le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de contrat d'apprentissage pour un bac pro travaux paysagers. Ce dossier est en cours et en attente d'informations complémentaires.

PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE OU RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE :

Ce dossier arrivé courant juillet, s'avère au fil de la lecture, très volumineux et ne peut être traité rapidement. Il est reporté à une réunion ultérieure.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service d'élimination des déchets.

ACHAT DE L'ARMOIRE CHAUDE POUR LA CANTINE, CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.

Ce sujet est reporté car à ce jour l'adjointe chargée de cet achat n'a pas les éléments nécessaires concernant le matériel.

LOGEMENT DU 2 RUE MOUNINE – PROJET AVEC LE PACT DE LA GIRONDE

Un représentant du PACT de la Gironde est venu voir le logement et a expliqué le montage du dossier des demandes de subventions, de la réalisation des travaux suivant les normes et des critères d'occupation des lieux. Le projet de rénovation ne sera pas réalisé avec le PACT de la Gironde.

Des devis ont été demandés pour un plancher Hourdi. Le dossier de travaux reste en cours.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution L'option 2 – de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/ mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 7545 mètres.

* que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu cet exposé, **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

PRECISION DES NOMS DES 3 BENEFICIAIRES DU FORFAIT POUR LEUR BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, TRANCHE N°2 DE VIRELADE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 16/01/08 concernant la prise en charge d'un forfait de 300 € pour chacun des 3 branchements à l'assainissement collectif, situés dans la zone non aedificandi de l'aqueduc de Budos et entraînant des frais techniques importants de branchement pour leurs propriétaires.

La dépense sera réglée sous forme de subvention à l'administré et sur présentation des justificatifs de la réalisation des travaux.

La dépense est prévue au budget annuel à l'article 6574 (Subventions de fonction...personnes de droit privé), crédits engagés 900 €. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **PRECISE le nom des trois bénéficiaires concernés qui percevront le forfait de 300 € (trois cents euros) pour leur branchement à l'assainissement collectif :**
- **Mr ESPAIGNET Romuald, 47 avenue du Général de Gaulle.**
- **Mr et Mme MULA Jacques, 49 avenue du Général de Gaulle.**
- **Et Mr FERREIRA Carlos, ancienne auberge des Graves, 1 rue l'Escloupey.**
- **Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération et signer tous documents y afférents.**

Questions diverses.

- le café alimentation Les Platanes fermerait le 02/09/08. La mairie n'a pas été avertie. Le Conseil souhaite que cet immeuble garde sa destination de commerce.
- Karl ERCEAU propose un projet de fête de la musique 2009, la discussion est engagée et la commission fêtes et cérémonies devra se réunir à ce sujet.
- Le carrefour situé au croisement de la route départementale de Podensac à St Michel et la voie communale longeant le mur du château, est dangereux car le virage entraîne un manque de visibilité. Une étude doit être faite pour améliorer ce carrefour avec les services compétents de la DDE.

- La séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2008

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents:..... 13

Votants: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 25.08.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: MARTET Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy, DESCHAMPS Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

POINT SUR LE CAFE BAR ALIMENTATION DES PLATANES

Un investisseur doit acquérir l'épicerie, bar, tabac, journaux **DES PLATANES**. L'activité devra être conservée dans le projet de restructuration du bâtiment.

ACHAT D'UNE ARMOIRE CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas possible de donner suite à la décision du 16/01/2008 concernant l'achat de l'armoire chaude, le fournisseur étant injoignable.

Deux devis ont été demandés :

- ETS UNIFROID : 2499.64 € T.T.C.
- ETS F.G.C.S. : ARMOIRE 2906.28 € T.T.C. + Bacs gastro 113.62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **CHOISIT** le devis de la société F.G.C.S. de St Aubin du Médoc pour l'armoire et les bacs gastro dont le montant total s'élève à 2525.00 € Hors taxes, **soit 3019.90 € T.T.C.**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

NETTOYAGE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE PAR BLG NETTOYAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement d'horaires des classes, Il est nécessaire de rajouter le ménage d'une classe maternelle à la prestation déjà réalisée par l'entreprise BLG NETTOYAGE. Cette dernière a présenté un devis concernant le nettoyage d'une

classe supplémentaire 4 fois par semaine pour un montant mensuel de 199.33 € H.T. soit 238.40 € T.T.C. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de faire réaliser le ménage d'une classe supplémentaire par une entreprise et accepte le devis de la société BLG NETTOYAGE, pour un montant 199.33 € Hors taxes, soit 238.40 € T.T.C par mois.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990.

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution d'indemnités dites « heures complémentaires » aux agents à temps non complet effectuant des travaux complémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de services.
- A concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire normal afférent à l'indice majoré détenu.
- Au delà de 35 heures les heures supplémentaires sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- La présente délibération prend effet à compter du 22/09/2008, pour ce qui concerne l'attribution de ces indemnités.

Le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE TENNIS CLUB VIRELADAIS ET POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE PORTETS « La Clé des Vignes »

L'octroi d'une subvention au Tennis Club Vireladais est reporté en attente du bilan financier.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DES VIGNES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Ecole de Musique la Clé des Vignes de Portets pour l'année 2008, cette association a fait parvenir la liste des adhérents Vireladais et son bilan financier 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 200 € (Deux cents euros) à l'Association la Clé des Vignes dont le siège administratif est à PORTETS 33640.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget annuel.**
- **Etat des crédits de ce compte :**

- **Crédits prévus au budget : 6 655.00**
- **Crédits déjà engagés : 5 045.00**
- **Crédits engagés ce jour: 200.00**
- **Crédits restant disponibles: 1 410.00**

ACHAT DE RIDEAUX DE SCENE POUR LA SALLE DES FETES

Madame BRAU Adjointe présente le dossier d'achats de rideaux de scène pour la salle des fêtes. Un devis a été établi par la société PROTECTION SOLAIRE pour un montant de 4339.08 € T.T.C. pour des rideaux de scène et de fonds de scène avec une manœuvre par drisse et un montant de 5657.08 € T.T.C. avec la pose et fourniture d'un rail électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CHOISIT** la pose et fourniture de rideaux de scène et de fonds de scène, avec la pose d'un rail électrique pour éviter les manipulations manuelles. le montant s'élève à 4730.00 € Hors taxes, soit **5657.08 € T.T.C.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETAT POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une entrevue avec le sénateur Jacques VALADE, proposant de faire bénéficier la commune d'une subvention exceptionnelle de l'Etat, pour les travaux d'aménagement d'un local de stockage dans la maison des Associations. Le montant est de l'ordre de 10.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération de travaux d'aménagement d'un local de stockage dans la maison des Associations.
- **SOLLICITE** de L'Etat une subvention exceptionnelle pour ces travaux de bâtiment d'un montant espéré de 10.000 € (dix mille euros).

- **PLAN DE FINANCEMENT :**
- **Dépenses :**
- **Travaux** 17.644.48 € T.T.C
- **Financement :**
- **SUBVENTION except. ETAT, espérée**..... 10.000.00 €
- **Autofinancement** 7.644.48 €

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations de développement de la Commune, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il s'avère que dans les contraintes une erreur se soit glissée. La Commune de VIRELADE ne possède pas de forage d'eau potable et il manque une cartographie.

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion du conseil.

QUESTIONS DIVERSES.

- Jean-Pierre DELBART fait remarquer que le temps passé par Joël SASTRE à la surveillance des enfants au restaurant scolaire entre 11H30 et 13H30 quatre jours par semaine pose problème pour les travaux à effectuer dans la commune. Il demande que ce temps soit effectué par une autre personne (un homme si possible). Ce poste pourrait convenir à un retraité.
- Guy DUCASSE signale que les rampes prévues à l'église ont été posées.
- Alain LAVIE fait un petit rapport sur la journée FORUM des Associations. Journée qui a apporté des inscriptions nouvelles et qui a permis de mieux découvrir certaines activités. Il fait savoir également que la soirée Jazz dans le cadre des Scènes d'été s'est déroulée avec succès accueillant cent vingt personnes.
- La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 12

votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 22.09.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, NARDI Fabien, ARNAUD Henri, DESCHAMPS Pierre, ARNAUD Valérie, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: BRAU Rolande a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à NARDI Fabien, MARTET Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR RECRUTEMENT D'UN APPRENTI BAC PRO ESPACES VERTS.

Cette délibération ne peut être prise car la demande d'avis n'a pas été présentée au Comité Technique Paritaire de septembre par le Centre de Gestion. Ce sujet doit être reporté au prochain conseil.

DELIBERATION POUR SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2EME CLASSE 20 H HEBDOMADAIRES ET CREATION DE DEUX POSTES A 26 H HEBDOMADAIRES AU 01/10/08.

Cette délibération ne peut être prise car la demande d'avis n'a pas été présentée au Comité Technique Paritaire de septembre par le Centre de Gestion. Ce sujet doit être reporté au prochain conseil.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°87-1107 ET 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 8h00 à compter du 1er octobre 2008;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

Le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

Une annonce sera passée sur le site internet de la commune.

RENOUVELLEMENT DES ANIMATIONS EN TEMPS SCOLAIRE, MUSIQUE, SPORTS - Conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les animations en temps scolaire comme suite à la demande de l'école.

- L'intervenante musique ne change pas par rapport à l'année dernière, elle dépend d'ARTEMUSE, Association dont le siège est à la mairie de Camblanes. Le prix de l'heure est de l'ordre de 34 € (le besoin est de 2 heures 45 mn par semaine au total pour les 5 classes.)
 - L'animateur sportif de la Communauté de Communes à raison de deux fois une heure et demie effective par semaine.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**
- **DONNE un avis favorable à ces animations et conventions à intervenir.**
 - **Monsieur le Maire est mandaté afin de négocier et signer la convention avec ARTEMUSE pour l'année scolaire 2008 2009.**
 - **La dépense sera prise en charge par la commune.**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA LUDOTHEQUE LE KALEIDOSCOPE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion à la ludothèque le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2008 /2009. La dépense s'élève à la somme de 97€. Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association, le prêt de 7 jeux par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne un avis favorable** au renouvellement de l'adhésion à la ludothèque de Créon le Kaléidoscope pour l'année scolaire 2008 /2009, sollicite le prêt de 7 jeux par mois.
- la dépense sera imputée au budget de l'année.

PARTICIPATION AU 91ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 91ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint ou un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB VIRELADAIS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Tennis Club Vireladais pour l'année 2008, cette association a fait parvenir son bilan financier 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention de 305 € (trois cent cinq euros)** à l'Association du Tennis Club Vireladais dont le siège administratif est à VIRELADE 33720.
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget annuel.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget : 6 655.00**
- **Crédits déjà engagés : 5 245.00**
- **Crédits engagés ce jour: 305.00**
- **Crédits restant disponibles: 1 105.00**

L'association devra faire passer la liste du nouveau bureau dès son élection.

PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE OU RESERVE DE SECURITE CIVILE.

Jean Pierre DELBART présente ce dossier. Après discussion, il est décidé qu'un groupe de travail va identifier les risques et vulnérabilités de la commune, va mettre au point un document récapitulatif des personnes à joindre et les cas où il y aura alerte à la population. La commission incendie et sécurité devra se réunir. Guy DUCASSE est en charge de ce dossier.

Il n'est pas décidé de créer de plan de sauvegarde, ni de réserve Communale de sécurité Civile.

LOGEMENT 2 RUE MOUNINE.

Henri ARNAUD fait état des devis de travaux reçus. Il est décidé de réaliser les travaux pour mettre en location ce logement dès que possible. Mr ARNAUD est chargé de faire faire au moins deux devis par corps de métier pour la prochaine réunion du conseil.

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR SUBVENTION CITERNE INCENDIE SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2128	75		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	4000.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1321	75		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSF ETAT	4000.00

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR SUBVENTION FDAEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	75		AUTRES	2145.00
21	2188	106		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2200.00
23	2313	103		CONSTRUCTIONS	4758.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	75		SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	2145.00
13	1323	106		SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	2200.00
13	1323	103		SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	4758.00

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui définit les orientations de développement de la Commune, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

La cartographie est complexe et nécessite un temps d'étude aussi est-il décidé de réunir la commission PLU sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES.

- Une riveraine de la salle des fêtes demande à louer la salle le samedi 03/01/2009. Si une association ou un particulier prend la salle pour le réveillon, le ménage ne pourra pas être effectué entre le 31/12 et le 03/01, le personnel étant en congé. A ce jour, personne n'ayant réservé la salle pour le réveillon, il est décidé de louer la salle à cette personne pour le weekend du 03/01.
- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par le président de l'association de danses de salon et salsa de Podensac sollicitant le prêt de la salle des fêtes 2 soirées par semaine. Après discussion, il est envisagé de rencontrer le Maire de Podensac pour étudier les conditions possibles de location ou de remboursement de frais.
- Alain LAVIE fait un point sur la commission Culture jeunesse, vie associative, fêtes et cérémonies, information communication, qui vient de se réunir. Il est envisagé une fête de la musique sur le weekend des 20 et 21/06/09 avec un budget de 2000 € à prévoir ; il a été proposé une méthode de calcul des subventions qui seront accordées en 2009 et il a été fait une évaluation du budget nécessaire à la communication 2009.
- La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2008

L'an deux mille huit, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 09
votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 21.10.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie.

ABSENTS EXCUSES: ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain, NARDI Fabien a donné pouvoir à DUCASSE Guy, DESCHAMPS Pierre, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSÉ Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: LAVIE Alain.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PADD DU PLU.

Les plans n'ont pas été modifiés suite à la réunion de la Commission PLU du 16/10/08. le sujet est reporté au prochain conseil.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m² – sauf délibération contraire.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**

- d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 15 euros par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 45 euros par m² et par an,
- enseignes égales au plus à 12m² : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 15 euros par m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 et 50m² : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 30 euros par m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 et 50m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2009, 30 euros par m² et par an,
- enseignes de plus de 50m² : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 60 euros par m² et par an.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RÉGLEMENTANT L’AFFICHAGE SAUVAGE.

Monsieur le Maire expose :

L’affichage en tout genre (commercial, politique, animations, etc.) sur les immeubles particuliers ou sur les mobiliers urbains est en perpétuelle augmentation.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier et codifiée dans le code de l’Environnement) relative au renforcement de la protection de l’environnement donne au Maire la possibilité de procéder à des suppressions immédiates d’affiches aux frais des contrevenants lorsque celles-ci sont apposées sur des monuments historiques, sur des arbres, sur un immeuble sans l’autorisation écrite du propriétaire ou encore lorsqu’elles ne comprennent pas la désignation du publicitaire ou de l’afficheur.

C’est ainsi que l’article L.581-29 du Code de l’Environnement stipule :

« Dès constatation d’une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L.581-4, L.581-5 ou L.581-24, le Maire ou le Préfet peut faire procéder d’office à la suppression immédiate de cette publicité. Toutefois, si cette publicité a été apposée dans, ou sur une propriété privée, l’exécution d’office est subordonnée à la demande du propriétaire ou à son information préalable par l’autorité administrative. Les frais de l’exécution d’office sont supportés par la personne qui a apposé, ou fait apposer, cette publicité. Si cette personne n’est pas connue, les frais sont mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée ».

Dans un souci du respect de l’environnement et du cadre de vie des Vireladais, il est proposé de procéder à l’application de cette disposition en facturant à l’afficheur, ou à défaut au bénéficiaire de l’affichage sauvage, l’enlèvement des affiches selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d’intervention des équipes municipales. (pour l’essentiel des frais de personnel)

- tarif de déplacement des services techniques : 76€

- tarif d'enlèvement par affiche : 15€
- En effet, de nombreux affichoirs sont disponibles dans les quartiers et sont réservés exclusivement aux associations communales et aux infos municipales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-DÉCIDE :

- de fixer les tarifs ci-dessus indiqués,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte 70878 du budget principal.

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**
- **la mise en œuvre de l'apprentissage en TRAVAUX PAYSAGERS.**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'apprenti en BAC PROFESSIONNEL TRAVAUX PAYSAGERS,**
- **Ledit poste est créé à compter du 1^{er} Novembre 2008;**
- **l'apprenti sera rémunéré en fonction de son âge.**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**
- **Monsieur le Maire est chargé de déposer la demande d'agrément auprès de la Direction Départementale du travail, de conclure le contrat d'apprentissage et est mandater pour signer tous documents y afférents.**

le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET, 20 H Hebdomadaires et CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET, 26 H Hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°87-1107 ET 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE : à compter du 1er novembre 2008,**
- **la suppression au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20 h 00 ;**
- **la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 26 h 00 ; rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le Comité Technique Paritaire n'a pas émis d'avis et demande en complément le planning détaillé de l'agent. Cette question sera examinée lors d'un conseil ultérieur.

DELIBERATION FIXANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L.3133-1 à L 3133-11 du Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29/10/2008 ;

Vu la délibération en date du 20/12/2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à compter du 01/01/2002;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant que cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel;

Considérant la proposition de Mr le Maire, de fractionner les 7 heures travaillées en heures effectuées suivant les besoins du service,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**

- **D'accepter la proposition du Maire ;**

- **de fractionner les sept heures travaillées en heures effectuées suivant les besoins du service, pour les agents à temps complet et proratisées au nombre d'heures hebdomadaires pour les agents à temps non complet, heures rajoutées au temps de travail pour les agents annualisés.**

- **Le Maire,**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**

- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception et sa publication.**

CONTRAT D'ASSURANCE CNP - INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, contrat 2009.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2008, un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition d'assurance pour l'année 2009, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2009.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.**

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

(ce contrat sera mis en concurrence pour 2010).

DESIGNATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner les personnes qui vont intervenir dans le recensement de la population 2009, il y a nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2009, de mentionner que le secrétariat de mairie sera appelé à répondre sur le sujet aux administrés et la nomination d'un agent recenseur suppléant parmi le personnel titulaire, qui interviendra s'il y avait défaillance des principaux agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par la Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent Communal titulaire.**
- **De désigner un agent recenseur suppléant parmi le personnel communal titulaire, au cas où il y aurait défaillance des agents recenseurs.**
- **Le secrétariat de mairie (ou remplaçant) sera amené à répondre sur le sujet du recensement aux administrés.**
- **Les agents de la commune bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IHTS), si justifiée (dépassement du nombre d'heures légales hebdomadaires).**

CREATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ; Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de:
deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi janvier à mi février.
- **rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des Adjointes techniques territoriaux de 2^{ème} classe;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a régulièrement recours à la SACPA pour la prise en charge des animaux errants et présente le renouvellement de la convention.

Le texte est soumis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable au renouvellement de cette convention.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat entre la Société SACPA dont le siège social est situé Domaine de Rabat 47700 PINDERES et la commune de Virelade.**
- **La dépense est prévue au budget annuel.**

CHOIX DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur ARNAUD Henri Conseiller présente le dossier de travaux de la maison des Associations.

Deux devis ont été établis.

Maçonnerie :

- Entreprise FIOROTTO Michel: 14752.91€ H.T. 17644.48€ T.T.C.
- Entreprise GAROT Patrick: 21838.41€ H.T. TVA non applicable

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CHOISIT** le devis de L'Entreprise FIOROTTO Michel 14752.91€ H.T. soit 17644.48€ T.T.C.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

CHOIX DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT 2 RUE MOUNINE.

Monsieur ARNAUD Henri Conseiller présente le dossier de travaux de la maison 2 rue Mounine.

Deux devis par corps de métier ont été établis.

Maçonnerie :

- Entreprise FIOROTTO Michel: 5157.95€ H.T. 6168.91€ T.T.C.
- Entreprise GAROT Patrick : 7282.57€ H.T. TVA non applicable

Plâtrerie :

- Société DEGUDE PLATRERIE: 11256.09€ H.T. 11875.17€ T.T.C.
- Entreprise GAUBE Joël: 12088.98€ H.T. 12753.87 € T.T.C.

Electricité chauffage :

- Entreprise SERF Jean-Marie: 7311.80€ H.T. 8744.91€ T.T.C.
- (Sans les radiateurs)
- Entreprise TARIS Didier : 9593.90€ H.T. 10121.56€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

CHOISIT les devis de :

- Entreprise FIOROTTO Michel: 5157.95€ H.T. soit 6168.91€ T.T.C. pour la Maçonnerie.

- Société DEGUDE PLATRERIE: 11256.09€ H.T. soit 11875.17€ T.T.C. Pour la Plâtrerie.
- Entreprise TARIS Didier : 9593.90€ H.T. soit 10121.56€ T.T.C. Pour l'Electricité chauffage.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice et les crédits sont ajustés par délibération modificative.

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR TRAVAUX MAISON 2 RUE MOUNINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2132	117		IMMEUBLES DE RAPPORT	18000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	115		CONSTRUCTION	-18000.00

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Marie-Hélène MAILLARD propose ses services aux particuliers pour le nettoyage intégral et l'entretien des tombes. Cette personne est autorisée à afficher sa proposition de services sur les portails du cimetière.
- la date du prochain repas des Anciens est fixée au samedi 10/01/2009.
- Mr le Maire présente la demande de subvention du judo club Podensacais, la liste des adhérents sera demandée au Président et la décision sera prise au prochain Conseil.

- La séance est levée à 22 H 00.
-

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 13

votants: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 17.11.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à DUCASSE Guy, DESCHAMPS Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

PADD DU PLU.

G2C Environnement n'a pas modifié les plans du PADD suite à la réunion de la Commission PLU du 16/10/08. Le sujet est reporté au prochain conseil.

TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS.

Avant la réalisation du plancher hourdis, Monsieur ARNAUD doit demander des devis pour baisser l'ouverture de la porte du garage afin de la transformer en baie vitrée. Un permis de construire pour modification de façade devra être déposé.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC ET LES COMMUNES POUR LE BOUCHAGE DES NIDS DE POULE.

Suite à l'interruption du marché relatif au bouchage des nids de poule passé par la Communauté de Communes, un délai est nécessaire pour désigner à nouveau un prestataire. En effet, il est indispensable de procéder à une analyse précise des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'appel d'offres.

Pendant ce délai, des nids de poule à reboucher en urgence peuvent apparaître.

Aussi, pour assurer la sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire permettant de répondre le plus efficacement possible à ces situations : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la Communauté de Communes achète les fournitures par l'émission de bons de commande en fonction de la demande de la commune. Pour la mise en œuvre, les communes mettent à disposition leurs services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 parag 2 du CGCT, et à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE LE MAIRE A CONVENTIONNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU JUDO CLUB PODENSACAIS.

Monsieur LAVIE Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Judo Club Podensacais. Cette association a fait parvenir un courrier et la liste des adhérents Vireladais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros) au Judo Club Podensacais** dont le siège Social est à PODENSAC.
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget annuel.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget : 6 655.00**
- **Crédits déjà engagés : 5 550.00**
- **Crédits engagés ce jour: 100.00**
- **Crédits restant disponibles: 1 005.00**

ACHAT DE LA MAISON 17 RUE L'AILLEY ET EMPRUNT.

La décision sera prise au prochain conseil, car des bâtiments vont peut-être être à vendre et pourraient éventuellement être utilisés comme ateliers municipaux. A savoir que financièrement la Commune ne pourra pas supporter les deux achats.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE AVEC DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNER POUR UN TAXI.

Mr le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de renouvellement d'inscription sur liste d'attente avec demande d'autorisation de stationnement sur la commune, de la part d'un taxi installé à PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE Le renouvellement d'inscription sur liste d'attente du taxi Mme Valérie BORIE de Podensac.**
- **NE DONNE PAS L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS car ne voit pas L'utilité de créer un emplacement de taxis sur la commune.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR SUBVENTION TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	121		CONSTRUCTION	7350.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1321	121		SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	7350.00

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la Commission « fêtes, loisirs, sport », Karl ERCEAU expose les scènes d'été pour 2009. Une troupe a retenu l'attention pour un budget de 625€ « CAUMON & LUCA COSTA ». Alain LAVIE et Karl ERCEAU doivent aller les voir se produire sur scène. La date pour scènes d'été est fixée au vendredi 11 septembre 2009.
- Problèmes de sono à la salle des fêtes : Karl ERCEAU doit faire l'inventaire du matériel existant et doit se renseigner sur la dépense à prévoir pour en faire le renouvellement.
- L'entreprise Max ESPAGNET demande un supplément d'honoraire pour le remblaiement du terrain après la mise en place de la citerne incendie. La dépense est acceptée.
- Présentation du nouveau projet « Hôtel SCI l'Alouette ». Permis de construire déposé le 24 novembre 2008.
- Le Président de la Communauté de Communes Monsieur Philippe MEYNARD, demande la salle des fêtes pour présenter ses vœux 2009.
- Monsieur le Maire présentera ses vœux au personnel le vendredi 09 janvier et à la population le vendredi 16 janvier 2009.
- La séance est levée à 22 H 10.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008

L'an deux mille huit, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 09

votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 09.12.08.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, FLORENTIN Mélanie, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à FLORENTIN Mélanie; NARDI Fabien, DESCHAMPS Pierre, PUJOLS Sandrine, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Valérie.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE AU 1ER JANVIER 2009.

CONSIDERANT que L'augmentation du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public n'est plus réglementée,

CONSIDERANT L'augmentation du coût moyen de la vie, l'augmentation du prix du repas fourni par la commune d'Arbanats et le prix du repas fixé à 2.20 € depuis le 1^{er} janvier 2008,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire de 0.05 € en le portant à 2.25 € au 1^{er} janvier 2009.

TARIFS 2009 pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire les services suivants à compter du 1^{er} janvier 2009,

Garderie périscolaire :

- Garderie avant et après l'école pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelle ou primaire.
- **DE FIXER** le tarif de garderie périscolaire comme suit :
- **1,35 € par jour et par enfant.**

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 6 €.

PRIX DU REPAS FOURNI PAR LA COMMUNE D'ARBANATS, TARIF 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE A l'augmentation du prix du repas de cantine par la commune d'ARBANATS, le prix du repas passe à 2.05 € au 1^{er} janvier 2009.**
- **Mr le Maire est mandaté pour signer tous documents y afférents.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle version des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac.

La modification porte sur les articles 4 et 5.

L'article 4 indique que la seule compétence du Syndicat est l'organisation du transport scolaire des élèves du Collège.

L'article 5 indique que la population retenue pour le nombre de délégués communaux est la population INSEE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte LES STATUTS DU Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac, joints à la présente délibération.**

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations de développement de la Commune, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

confirme et acte les orientations du PADD.

TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS.

Une étude sur l'ensemble des travaux à venir doit être demandée par Monsieur ARNAUD Henri.

ACHAT DE LA MAISON 17 RUE L'AILLEY ET EMPRUNT.

Reporté au prochain Conseil Municipal de janvier 2009.

LIQUIDATION JUDICIAIRE F MOTHE

A ce jour aucune information. Reporté en janvier 2009.

CIMETIERE

Le dossier suit son cours et la reprise des concessions se fera à compter de mars 2009 comme prévu.

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR RIDEAUX SALLE DES FETES, EN RECETTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	75		SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	2506.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	103		SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	-2506.00

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR RIDEAUX SALLE DES FETES, EN DEPENSES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	75		AUTRES	2506.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	103		CONSTRUCTION	-2506.00

DELIBERATON MODIFICATIVE OUVERTURE DE CREDITS POUR SUBVENTIONS DGE ET SENATEUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	103		CONSTRUCTION MAIRIE	7438.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1321	103		SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	10 000.00
13	1341	103		SUBV. DGE	- 2 562.00

QUESTIONS DIVERSES :

- Une réclamation doit être faite à la Communauté de Communes, car les bandes blanches des stops n'ont pas été peintes comme cela avait été prévu.
- Planning des Réunions du Conseil Municipal pour 2009 fait.
- Voir si possibilité d'arrêté interdisant les quads de circuler dans les bois car ceux-ci détériorent les chemins de randonnées et autres.
- Derniers éléments fournis pour le prochain journal municipal.
- La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,